

BOURSE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS

Modalités d'attribution :

La Ville d'Annemasse propose, afin de permettre de faciliter l'accès des jeunes des familles les plus modestes aux activités de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, une aide financière sous forme de bourse.

Bénéficiaires :

Pour prétendre à l'allocation d'une bourse, l'élève doit être domicilié à Annemasse et être âgé de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle la demande de bourse est effectuée.

Montant de la bourse :

La bourse est calculée en fonction du Quotient Familial de la famille.

Les montants sont les suivants :

- Pour un **Quotient Familial inférieur ou égal à 700 €**, le montant maximum de la bourse correspondra à **70%** du prix de l'inscription annuelle ;
- Pour un **Quotient Familial compris entre 701 € et 900 €**, le montant maximum de la bourse correspondra à **50%** du prix de l'inscription annuelle ;
- Pour un **Quotient Familial compris entre 901 € et 1 200 €**, le montant maximum de la bourse correspondra à **30%** du prix de l'inscription annuelle.

Formalités d'attribution :

Pour bénéficier de la bourse, il appartient à la famille :

- d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire d'Annemasse, sollicitant une bourse pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, accompagné d'une copie du dernier avis d'imposition (demandeur et conjoint) - ou à défaut attestation de la Caisse d'Allocations Familiales mentionnant le Quotient Familial - et d'un Relevé d'Identité Bancaire ;
- après examen de la demande, un courrier lui sera adressé pour l'informer du montant de la bourse dont elle pourra bénéficier ;

- sous réserve de l'acquittement des frais de scolarité, le paiement de la bourse sera effectué par mandat administratif, établi par la Ville d'Annemasse et viré sur son compte bancaire.

Informations complémentaires :

- La bourse ne sera versée que dans la mesure où la totalité des frais de scolarité aura été payée préalablement par la famille.
- La bourse ne peut être versée que pour une inscription à l'année, et peut être suspendue en cas d'absences trop fréquentes de la part de l'élève.
- Toute fausse déclaration entraîne le remboursement par la famille des aides attribuées.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (04.50.37.21.89) ou au Service Vie Culturelle & Associative de la Ville d'Annemasse (Complexe Martin Luther King – 04.50.87.12.83)